

L OI N° 32/76<sup>00</sup> DU 1 DEC. 1976

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE 12/76 DU 12  
AOUT 1976 PROROGEANT LE MANDAT DES MEMBRES DES  
CONSEILS POPULAIRES DE REGION ET DES CONSEILS  
POPULAIRES DE COMMUNE ELUS LE 23 JUIN 1973

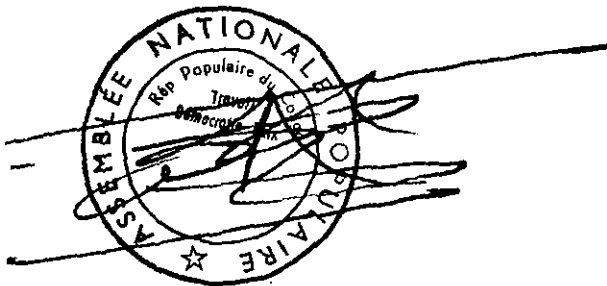
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESI-  
DENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TE-  
NEUR SUIF :

ARTICLE 1ER:- Est ratifiée l'Ordonnance 12/76 du 12 Août 1976  
prorogeant le Mandat des Membres des Conseils Populaires de  
District, des Conseils Populaires de Région et des Conseils  
Populaires de Commune élus le 24 Juin 1973.

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance n° 12/76 du 12 Août 1976  
restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente loi qui prendra effet à compter du 24  
Juin, sera publiée au Journal Officiel de la République Popu-  
laire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1 DEC. 1976



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-